

Bienvenue à Hardinvast !

<http://www.mairiehardinvast.fr>

En cas de déménagement

- Hardinvast pratique -

Webmestre

Publication le jeudi 19 mars 2009

Fichier PDF créé le vendredi 3 janvier 2014

[-] Formalités administratives

- **Inscription sur la liste électorale** de la mairie de votre nouveau domicile (qui vous radiera de la liste précédente)
- **Scolarité** : contactez les futurs établissements dès que possible. Pour inscrire votre enfant à l'école de Hardinvast, vous pouvez [télécharger le formulaire](#).

[-] Contrats et papiers

- **Courrier** : vous pouvez le faire [réexpédier par la Poste](#) pendant 6 mois
Pratique : informez de votre changement d'adresse les principaux organismes grâce au service "Adèle"
- **Assurance habitation** : le plus simple est de transférer votre ancien contrat (lettre recommandée avec A.R.) en précisant les caractéristiques du nouveau logement.
Pensez également à modifier votre **assurance voiture** !
- **Carte grise** : le changement doit être effectué dans le mois qui suit le déménagement, sous peine d'amende ([formulaire à télécharger](#)).
- **EDF-GDF** : contactez votre agence 15 jours avant le déménagement pour fixer une date de relevé des compteurs.
- Téléphone, internet, TV : contactez votre fournisseur. Pour France Telecom, appelez le 10 14 ou consultez le site [orange.fr](#)
- Impôts : prévenez la trésorerie de votre ancien domicile par courrier. Dans la prochaine déclaration de revenus, vous indiquerez vos deux adresses (l'ancienne et la nouvelle).

[-] Prestations sociales

Pensez à prévenir les différents organismes qui vous versent des prestations (CAF, Sécurité Sociale, Assedic, …).

Bon à savoir : la CAF peut, sous conditions, vous accorder une [prime de déménagement](#) à partir du 3ème enfant.
Différentes [aides au logement](#) peuvent également vous être accordées.

[-] Divers

D'autres organismes doivent être informés de votre changement d'adresse : banque, Caisse d'Epargne, mutuelle, caisse de retraite, etc.